

APPEL À CANDIDATURES

RÉSIDENCE D'ACTION CULTURELLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE

DANS LE CHAMP ARTISTIQUE DU SPECTACLE VIVANT : CIRQUE ET ARTS DE LA RUE



PREAMBULE

Depuis 2017, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France, Act'art, opérateur culturel du Département de Seine-et-Marne, et plusieurs Communautés de communes seine-et-marnaises conçoivent des résidences d'actions artistiques et culturelles ancrées dans leurs territoires et fondées sur le faire-ensemble.

La Communauté d'agglomération Melun Val de Seine, Act'art et la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France s'associent pour mettre en œuvre, à partir de novembre 2023, une résidence d'actions artistiques et culturelles dans le domaine du spectacle vivant (principalement le cirque et les arts de la rue) dans les communes rurales de l'agglomération et plus précisément à Limoges-Fourches et Pringy.

UNE RÉSIDENCE D'ACTION CULTURELLE : CADRE GÉNÉRAL

I. 1. ENJEUX ET OBJECTIFS D'UNE RÉSIDENCE

- Permettre au plus grand nombre d'appréhender la création contemporaine avec une démarche artistique forte, en lien avec les lieux culturels du territoire ;
- Contribuer au développement culturel et artistique du territoire ;
- Favoriser le développement cohérent de l'éducation artistique, associant les jeunes, les familles et les habitants d'un territoire désigné ;
- Réduire les inégalités tant sociales que géographiques en matière d'accès à l'art et à la culture ;
- Développer l'esprit critique par le biais de la discussion, de l'échange et de la lecture des œuvres.

I. 2. UNE CO-CONSTRUCTION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

La résidence est organisée à des fins d'éducation artistique et culturelle, d'action culturelle, quel que soit l'âge des participants. Elle repose sur une pleine disponibilité du ou des artistes engagés, durant une **période de 14 à 16 semaines modulables** en fonction de leur disponibilité et du projet proposé, ainsi que sur une diffusion d'œuvres déjà accomplies et disponibles, en lieux dédiés ou non.

La résidence d'action culturelle ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a ni enjeu de production personnelle, ni commande d'œuvre.

Pour l'artiste ou le collectif résidant, il s'agit plus particulièrement de s'engager dans une **démarche de sensibilisation** donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime, ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre (réflexion, expérimentation, réalisation). Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'interventions ou d'actions très variées se différenciant, toutefois, des traditionnels ateliers de pratique artistique régis par un tout autre cahier des charges et aux finalités différentes. Ces actions sont à considérer comme autant de « **gestes artistiques** ».

La déclinaison du projet est co-construite, préparée en amont avec divers acteurs culturels, sociaux, éducatifs déjà impliqués sur le territoire, ou simplement désireux de s'y inscrire.

Le projet peut être mené en temps scolaire ou hors scolaire, sur les temps de loisirs des habitants, auprès d'une association locale... Il a pour objectif de **permettre à un grand nombre de personnes d'acquérir une expérience artistique originale et sensible** : au sein d'établissements scolaires, de centres sociaux, de centres de loisirs, de structures

Tour Gallieni - 49/51 avenue Thiers 77000 Melun

01 64 83 03 30 - contact@actart77.com - www.actart77.com

Association loi 1901 - SIRET 328 971 346 00015 - APE 9001Z - TVA : FR63 328 971 346

culturelles, comme dans l'espace public ou tout autre lieu de vie qui paraîtra approprié aux artistes résidants et à ces partenaires locaux.

I. 3. DÉROULEMENT

Au cours des deux premières semaines de résidence, l'association Act'art organise pour l'artiste ou le collectif résidant des **rencontres avec les différents acteurs de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine** qui le souhaitent. Il peut s'agir de professionnels de l'action sociale, de la culture, de la collectivité, ayant également une action en direction de l'enfance, de la jeunesse, mais aussi du public relevant du champ social et de l'associatif. Ceci afin de **permettre à ces acteurs d'appréhender au mieux la démarche artistique de l'artiste ou du collectif résidant.**

Ces rencontres peuvent revêtir des formes extrêmement variées afin d'éviter tout caractère répétitif. Elles peuvent également être collectives, en réunissant différents types de professionnels (enseignants, animateurs de centres de loisirs, responsables d'associations d'un même quartier, par exemple).

Au cours du reste du séjour se construisent, entre les artistes et les différentes équipes de professionnels désireuses de s'impliquer définitivement, toutes sortes **d'actions à mener en direction des publics visés : action culturelle, stages et ateliers de pratique artistique, restitutions d'ateliers...**

II. UNE RÉSIDENCE D'ACTION CULTURELLE DANS LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE

II. 1. CONTEXTE

Communauté d'agglomération Melun Val De Seine

Autour de Melun, Ville Préfecture de la Seine-et-Marne, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine se compose de 20 communes, dont la population varie de 200 à 41 000 habitants, pour un total de près de 135 000 habitants. Créée en 2002, elle s'est élargie en 2016, puis en 2017, poursuivant un développement harmonieux et équilibré.

Bordée par la forêt de Fontainebleau et traversée par la Seine, Melun Val de Seine offre aussi un riche patrimoine historique, et naturel, avec 154 km² d'espaces naturels et 44 km de berges, que l'agglomération s'attache à préserver.

Le pôle universitaire et ses 5 900 étudiants, les clubs sportifs de haut niveau, le dynamisme associatif, la vie culturelle animent un territoire dynamique et attractif. La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine s'investit dans le développement culturel du territoire. Elle a placé la musique au cœur de sa politique culturelle, investissant les champs de la diffusion, de la sensibilisation, de la formation et de l'information.

Un autre volet important de la politique culturelle territoriale est l'éducation de la jeunesse, en particulier des lycéens. La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine assure la promotion de l'offre culturelle proposée par les équipements du territoire et organise des manifestations estivales itinérantes, dont « l'opération Ciné en plein air », une série de projections gratuites dans des lieux bucoliques des villages ruraux de l'agglomération.

Au-delà des équipements des cinq communes urbaines (Melun, Dammarie-les-Lys, Le Mée-sur-Seine, Saint-Fargeau-Ponthierry et Vaux-le-Pénil) et des quelques bibliothèques, le territoire ne dispose pas d'équipement culturel. Seules les salles des fêtes et les foyers ruraux peuvent accueillir des activités faisant participer les habitants.

Association Act'art

Déclarée d'intérêt général, l'association Act'art est l'opérateur culturel du Département de Seine-et-Marne. Sa mission est de créer, principalement pour les zones rurales, des propositions artistiques et culturelles dans le but de fédérer les habitants et de structurer le maillage territorial.

Les résidences d'actions culturelles sont l'un des leviers d'intervention de l'association aux côtés de la diffusion de spectacles, de journées rencontres professionnelles, d'actions autour du numérique - Micro Folie itinérante.

Elles sont élaborées en partenariat avec les territoires, en tenant compte des projets existants, des attentes et des moyens.

Elles concernent toutes les disciplines artistiques relevant du spectacle vivant.

DRAC Île-de-France

La politique de développement culturel menée par le ministère de la Culture en faveur des territoires ruraux vise à corriger les déséquilibres territoriaux, à favoriser l'accès à la culture pour tous, à assurer la cohésion sociale et à renforcer l'attractivité des territoires. Soucieuse des droits culturels, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France développe une politique culturelle en milieu rural en partenariat avec les collectivités territoriales, et les acteurs du territoire - équipes artistiques, institutions culturelles, associations culturelles, Parcs Naturels Régionaux,

Tour Gallieni - 49/51 avenue Thiers 77000 Melun

01 64 83 03 30 - contact@actart77.com - www.actart77.com

Association loi 1901 - SIRET 328 971 346 00015 - APE 9001Z - TVA : FR63 328 971 346

Pays d'Art et d'Histoire, fédérations d'éducation populaire, lycées agricoles...- qui irriguent les territoires ruraux par la mise en œuvre de projets permettant la rencontre des habitants avec des artistes.

II. 2. PROJET DE RÉSIDENCE

ENJEUX

La Communauté d'agglomération Melun Val de Seine, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France et Act'art souhaitent accueillir une résidence d'action culturelle pour fédérer les communes rurales autour d'un **projet artistique itinérant et ancré dans la durée**. Dans un premier temps, la compagnie pourra s'appuyer sur les communes mobilisées de Pringy et Limoges-Fourches.

A partir du patrimoine naturel et bâti du territoire, par le biais d'une démarche itinérante investissant l'espace public, le projet de résidence a pour objectif de participer au maillage du territoire et de renforcer le lien intergénérationnel.

Le projet de résidence devra favoriser le **maillage des publics**, en associant les **acteurs culturels locaux et les habitants** dans un **processus participatif**, avec une attention particulière à la **jeunesse**. Il devra aussi créer les meilleures conditions de **partage et de rencontre entre les artistes et la population du territoire** en valorisant la dimension humaine et conviviale des échanges.

OBJECTIFS

La résidence a pour objectif de fédérer les communes rurales de l'agglomération, impliquer les jeunes, notamment les élèves de primaire, sur le temps scolaire et périscolaire et créer du lien intergénérationnel entre les habitants. En s'appuyant sur le patrimoine naturel, historique et bâti du territoire, la résidence devra investir des lieux de vie et des lieux inhabituel et inscrire sa démarche dans la durée de mobilisation et de dynamique culturelle des forces vives du territoire (associations, communes et habitants).

Cette résidence devra contribuer à :

- Fédérer les communes rurales autour d'un projet artistique itinérant et ancré dans la durée,
- Mailler les publics, en associant les acteurs culturels locaux (pratique amateur et associations locales) et les habitants dans un processus participatif,
- Mobiliser les forces vives du territoire,

- Mettre en place une éducation artistique cohérente, associant les jeunes, sur le temps scolaire et périscolaire,
- Favoriser la création de liens sociaux entre les habitants de tout âge,
- Contribuer au développement culturel et artistique du territoire,
- Investir des lieux inhabituels,
- Développer des actions en direction de différents lieux de vie,
- Imaginer des formes exploitables ou transposables et laisser une trace concrète du travail de résidence.

II. 3. RENDRE VISIBLE LA RÉSIDENCE SUR LE TERRITOIRE

La Communauté d'agglomération devra communiquer et promouvoir la résidence. De son côté, il sera attendu de l'artiste qu'il **matérialise sa présence sur le territoire par divers moyens** (exemples : installations dans différents lieux du territoire, restitutions vivantes, projection ou exposition itinérante, vidéo, publications sur les réseaux sociaux,...).

L'artiste ou le collectif sélectionné devra présenter ses travaux régulièrement tout au long de sa présence sur le territoire lors de présentations publiques, indispensables pour **favoriser l'appropriation du dispositif par la population**, comme un lancement de la résidence et un événement de clôture.

La période de résidence devra être ponctuée de temps forts : rencontres artistiques et événements participatifs, invitant l'ensemble des habitants de la Communauté d'agglomération.

A l'issue de la résidence, il conviendra nécessairement de « **laisser une trace** ». L'artiste ou le collectif élaborera une forme restitutive.

Elle sera l'occasion d'un événement éphémère comme par exemple:

- une manifestation associant tous les participants à la résidence,
 - une exposition des productions de la résidence (photos, textes, objets...),
 - un spectacle, une performance, une déambulation, un parcours...
- Toutefois, une restitution sous forme d'édition n'est pas retenue.

Les espaces de travail ou d'accueil des participants, de restitution, seront identifiés par la Communauté d'agglomération selon la nature du projet et son calendrier.

III. PILOTAGE DE LA RÉSIDENCE

La Communauté d'agglomération Melun Val de Seine et Act'art s'associent pour la mise en œuvre de la résidence.

Ensemble, ils participent à la réflexion, à l'élaboration du programme, à la sélection de l'artiste ou du collectif, avec la participation de la DRAC.

Tour Gallieni - 49/51 avenue Thiers 77000 Melun

01 64 83 03 30 - contact@actart77.com - www.actart77.com

Association loi 1901 - SIRET 328 971 346 00015 - APE 9001Z - TVA : FR63 328 971 346

La Communauté d'agglomération guide les artistes dans la découverte du territoire, veille aux bonnes conditions de séjour et de travail, les met en contact avec les différents acteurs et partenaires locaux, contribue à la réalisation des actions et veille avec Act'art à l'hébergement des artistes.

Act'art, gestionnaire délégué de la résidence, participe au suivi du déroulement, aux comités de pilotage et au bilan. Act'art réalise les outils de communication en concertation avec la Communauté d'agglomération.

Un comité de pilotage coordonné par la Communauté d'agglomération et Act'art, constitué d'élus et de professionnels, élargi aux forces vives de la société civile des communes participantes assure le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation de la résidence.

IV. DURÉE DE LA RÉSIDENCE ET PÉRIODE D'IMMERSION

Durant sa mission, l'artiste ou le collectif d'artistes sélectionné doit résider effectivement sur le territoire concerné, selon un planning et des modalités validés par Act'art et la Communauté d'agglomération.

La résidence prévoit de 14 à 16 semaines effectives réparties de fin novembre 2023 à juillet 2024, en fonction du projet et selon les disponibilités de l'artiste. Il est indispensable que sa présence puisse s'inscrire dans des périodes hebdomadaires comprenant des week-ends et des temps de présence de plusieurs jours consécutifs.

La résidence commence par une période d'immersion de 2 semaines effectives au cours desquelles l'artiste ou le collectif affinera sa connaissance du territoire. À l'issue de cette période, l'artiste ou le collectif précisera le projet et fournira un planning des actions avec un budget prévisionnel attendant.

V. CONDITIONS FINANCIÈRES ET MOYENS MIS À DISPOSITION

Le budget global de la résidence sera d'un **montant maximum de 35 000 € (Hors Taxes)** répartis comme suit :

- La somme de **20 000 € hors taxe est consacrée aux rémunérations artistiques, charges sociales et fiscales, et repas des artistes.**
ou **20 000 € HT** consacrés à **une prestation artistique** (sur facture),

Tour Gallieni - 49/51 avenue Thiers 77000 Melun

01 64 83 03 30 - contact@actart77.com - www.actart77.com

Association loi 1901 - SIRET 328 971 346 00015 - APE 9001Z - TVA : FR63 328 971 346

correspondant à la masse salariale artistique et aux repas des artistes.

- Les **frais de mise en œuvre de la résidence**, objets d'un budget prévisionnel établi par l'artiste et **préalablement validé par Act'art, à concurrence de 15 000 € hors taxe**: achats divers, achats de consommables, locations, coûts techniques, exposition, montage, postproduction, divers...dont **5 000€ HT**. estimés pour l'hébergement de l'artiste ou du collectif, sur le territoire pour la durée de la résidence,

Les déplacements domicile/territoire à concurrence de **1 500 € HT**.

Ces frais de mise en œuvre seront :

- soit des dépenses effectuées directement par Act'art,
- soit des dépenses effectuées de l'artiste ou du collectif, qui lui seront remboursées sur présentation de factures.

La répartition budgétaire entre rémunération artistique et frais de mise en œuvre de la résidence peut varier selon le projet artistique de la compagnie.

L'artiste ou le collectif sélectionné **doit être autonome dans ses déplacements et disposer impérativement d'un permis B et d'un véhicule personnel.**

L'hébergement sera organisé et pris en charge par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et Act'art, et adapté au planning et aux contraintes du projet, de l'artiste ou du collectif.

VI. CANDIDATURES

Peuvent faire acte de candidature tout artiste ou collectif professionnel français ou étrangers, francophones.

L'artiste ou le collectif doit maîtriser l'usage oral et écrit de la langue française.

L'artiste ou le collectif candidat doit avoir **à son actif une production conséquente** et être en mesure de **s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'actions** que représente la résidence d'action artistique.

Les éléments à fournir sont :

- une **note d'intention spécifique à ce projet** de résidence,
- un **budget prévisionnel HT** cohérent avec le projet proposé,
- un **calendrier** faisant état des différentes phases du projet,
- un **dossier artistique** comprenant :
 - une présentation de l'artiste ou du collectif (CV des membres),
 - une présentation du travail de création et de spectacle disponibles en tournée sous forme de teaser, vidéo, dossier... ainsi que le budget correspondant pouvant, le cas échéant, faire l'objet d'un contrat de cession séparé.

Tour Gallieni - 49/51 avenue Thiers 77000 Melun

01 64 83 03 30 - contact@actart77.com - www.actart77.com

Association loi 1901 - SIRET 328 971 346 00015 - APE 9001Z - TVA : FR63 328 971 346

- une note faisant état **d'une expérience similaire ou comparable**, même de moindre importance, qui précise les liens créés entre l'artiste ou le collectif et la population ou des publics participants,
- un planning de disponibilités entre **novembre 2023** et **juillet 2024**.

L'ensemble du dossier doit être envoyé **uniquement par mail, impérativement au plus tard le 1^{er} novembre 2023** :

Act'art;

Federico BOLOGNESI : f.bolognesi@actart77.com

et pour tout renseignement, vous pouvez le joindre au
06 31 16 59 11.

VII. SÉLECTION

Elle s'effectuera en deux étapes :

- Une première sélection s'opérera sur la base des dossiers de candidature reçus dans les délais.
- Les candidats retenus à l'issue de cette première sélection seront reçus en entretien **première quinzaine de novembre 2023** à la **Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine** (297 Rue Rousseau Vaudran, 77190 Dammarie-les-Lys). Les candidats retenus s'engagent à être disponibles sur cette période. Le jury sera composé notamment de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, d'Act'art et de la DRAC Île-de-France.

Les candidats non retenus pour un entretien recevront un courrier courant novembre 2023.

VIII. CALENDRIER

Date limite d'envoi des candidatures : **6 novembre 2023**

Première sélection sur dossier : **15 novembre 2023**

Entretiens avec les candidats retenus : **24 novembre 2023**

Début de la résidence : **Début décembre 2023**



Tour Gallieni - 49/51 avenue Thiers 77000 Melun

01 64 83 03 30 - contact@actart77.com - www.actart77.com

Association loi 1901 - SIRET 328 971 346 00015 - APE 9001Z - TVA : FR63 328 971 346